

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°36 Arrêté accordant à M. Blot. négociant à Djibouti, remise de sa patente de commerce afférente au 2° semestre 1930.

n°36

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la lettre en date du 12 juin 1930, du commandant de cercle de Djibouti, transmis d'une requête de M. Blot, négociant à Djibouti qui sollicite la remise partielle de sa patente

Vu l'article 35 de l'arrêté local du 25 novembre 1929 sur le régime des patentes à la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa Seance du 27 août 1930.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Remise est faite à M. Blot, négociant à Djibouti, de la partie de sa patente de commerce afférente au 2° semestre 1930.

Art. 2

— Le commandant du cercle Djibouti et le trésorier-parveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac